

Paris, le **01 JUIL. 2021**

Monsieur,

Suite au lancement par le Gouvernement de l'appel à candidatures en juillet 2018 destiné aux pôles de compétitivité pour la période 2019-2022 et à l'examen de votre candidature, le label « pôle de compétitivité » avait été attribué au pôle Fibres Energivie pour une période d'un an, prolongée jusqu'au 30 juin 2021, en raison de la crise sanitaire.

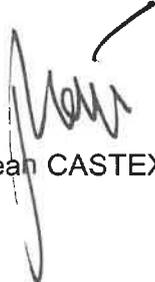
Au regard du bilan et de la feuille de route transmis au comité de sélection en date du 27 mai 2021, je vous informe que votre label est maintenu jusqu'à la fin de la phase IV de la politique de soutien aux pôles de compétitivité (31 décembre 2022). Les éléments présentés sont en effet conformes aux objectifs assignés à la politique et au haut niveau d'exigence attendu pour bénéficier du label. Le comité de sélection a souligné de manière unanime les forts progrès réalisés par Fibres Energivie.

Les objectifs assignés aux pôles de compétitivité dans le cadre de la phase IV, à savoir notamment faire émerger davantage de projets de R&D collaboratifs européens et contribuer à la mise en œuvre des politiques nationales et régionales d'innovation, sont maintenus et doivent s'inscrire dans votre feuille de route pour les années à venir.

En particulier, dans cette période de crise sanitaire et de relance économique, que je sais éprouvante pour vos structures mais également pour l'ensemble des PME qui réalisent des travaux de R&D, je compte sur votre appui pour contribuer au déploiement des dispositifs France relance et des plans de relance régionaux. La mobilisation du pôle est aussi attendue dans le cadre de la stratégie d'accélération « Solutions pour la ville durable et les bâtiments innovants ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à v



Jean CASTEX

Monsieur Thierry BIEVRE
Président
Fibres Energivie
6, Rue Oberlin
67000 STRASBOURG